



Récidive alcool au volant sans permis

Par Yohann3502

Bonjour, pour commencer je me présente Yohann, 22 ans.

Je vous contacte car je me suis fait arrêter par la gendarmerie, ce samedi 23 novembre 2024.
Pour les faits suivants:

- Conduite sans permis en état d'ébriété (0,77 ml d'alcool par litre d'air expiré)
- Défaut de plaque d'immatriculation.

Sachant que mes 6 mois de surci probatoire pendant 2 ans sont encore d'actualité.

J'aurais bien voulu savoir ce que je peux faire au préalable, de ma convocation le 6 janvier 2025 à la gendarmerie.

Et savoir ce que risque lors d'une prochaine convocation au tribunal.

En outre j'ai une situation stable 2 ans et demi de cdi dans les travaux publics et je viens d'acheter une maison.

Merci par avance pour votre retour.
Mes salutations les plus distinguées.

Par Isadore

Bonjour,

J'aurais bien voulu savoir ce que je peux faire au préalable, de ma convocation le 6 janvier 2025 à la gendarmerie.
La première chose à faire est de prendre un avocat.

Ensuite il faut régler votre problème d'alcool, et donc consulter votre médecin traitant pour mettre en place les soins nécessaires.

Si vous n'avez pas de souci de dépendance à l'alcool, il va falloir trouver des arguments pour convaincre le juge que vous ne le prenez pas pour un idiot en récidivant alors que vous êtes sous sursis probatoire.

Et savoir ce que risque lors d'une prochaine convocation au tribunal.

Vu votre dossier, une amende salée et une peine de prison ferme, sans aménagement de peine (ce qui veut dire : plus de possibilité de travailler). D'où la nécessité de ne pas faire l'économie d'un bon avocat...

Par Heniri

Hello !

Vous n'avez pas présenté précisément votre historique routier mais effectivement vous allez probablement être sanctionné lourdement (le défaut de plaque est le moindre de vos soucis).

[url=https://www.legipermis.com/infractions/recidive-alcool-au-volant.html]https://www.legipermis.com/infractions/recidive-alcool-au-volant.html[/url]

Que faire d'ici votre convocation à la gendarmerie début janvier (et même après !) ? Ne prenez plus le volant, et ne vous retrouvez plus en ébriété pour éviter de vouloir conduire alors.

Attention : si votre travail nécessite que vous conduisiez et que votre employeur ne peut s'en passer alors il pourrait vous licencier à ce titre.

